Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 084-258403153-20220124-DCS_2022_05_2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 24 Janvier 2022

DCS n°2022-05

Date de convocation : 14 Janvier 2022

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 25
Suppléants : 5
Absents non remplacés : 18

Quorum d'un tiers des membres* : 17
*Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 10 novembre 2021

Votants : 30

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes du Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Luc ROUSSELOT, M. Yvan BOURELLY, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL, M. Nicolas PAGET, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Serge MALEN représenté par M. Lionel FISCHER
M. Jacques DEMANSE représenté par Mme Carole DELAFONTAINE
M. Yann BOMPARD représenté par M. Claude BOURGEOIS
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
M. Paul Roger GONTARD (Excusé), Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Michel DOUCENDE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), Mme Isabelle BURE (Excusée), M. Michel PERRAND (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), Mme Patricia LISPAL-GONDRAN (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas PAGET

OBJET : Organisation du temps de travail

Rapporteur : Pascale BORIES

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 084-258403153-20220124-DCS_2022_05_2-DE

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, la durée annuelle de temps de travail dans les collectivités est fixée à 1 607 heures pour un équivalent temps plein. Cette loi permettait toutefois aux collectivités de déroger à cette disposition sur la durée annuelle du temps de travail en les autorisant à maintenir les régimes de temps de travail mis en place antérieurement à son entrée en vigueur en 2001.

Cependant, la loi de transformation de la fonction publique vient mettre un terme à cette dérogation à l'application des 1 607 heures à compter de 2022.

Les collectivités doivent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Les agents du Syndicat ont été consultés le 18 octobre 2021.

Le Comité Technique du Centre de Gestion a été consulté lors de sa séance du 9 décembre 2021 sur le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité (ci-annexé).

Le protocole :

- Précise les champs d'application
- Expose les dispositions générales relatives au temps de travail
- Définit l'organisation du temps de travail en cycles de travail
- Rappelle les règles relatives aux droits à congés
- Définit l'aménagement de la réduction du temps de travail
- Confirme les règles relatives au compte épargne temps
- Fixe l'organisation de la journée de solidarité
- Détermine les autorisations d'absence

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le 10 janvier 2022 en visioconférence, a été informé de la présentation d'un protocole d'accord répondant aux 1 607 heures.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

<u>Le Comité Syndical :</u>

- **DECIDE** de mettre en œuvre les dispositions légales des 1 607 heures,
- **VALIDE** le protocole relatif au temps de travail dans la collectivité ci-annexé,
- **FIXE** les autorisations spéciales d'absences telles que définies dans le protocole.

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 04/02/2022
Reçu en préfecture le 04/02/2022
Affiché le 04/02/2022
ID : 084-258403153-20220124-DCS_2022_05_2-DE

Vote du Comité :

- POUR : 30
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON